

**ARRÊTÉ N° 2023-01 P**

prescrivant l'obligation d'arrêt pour les véhicules circulant sur la voie communale 1 « Chemin des Vaux » à son intersection avec la RD 18 sur la commune de MESSEI

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT les caractéristiques de l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant.

**- ARRÊTENT -**

**ARTICLE 1er** – Tous les véhicules circulant sur la voie communale 1 « Chemin des Vaux » sur le territoire de la commune de MESSEI, devront, à l'intersection de cette voie avec la RD 18, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur cette route départementale.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation de céder le passage que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le - 2 FEV. 2023

Fait à MESSEI, le 31 Janvier 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



J. DUMAINE